

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CANTON DE BRIARE**

42 Rue des Prés Gris  
BRIARE  
(Loiret)

Nombre de Membres en exercice : 40  
Nombre de Membres présents : 28  
Nombre de Membres représentés : 6  
Nombre de Membres votants : 34



N° 2015-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**RAPPORT D'ACTIVITES 2014**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU SPANC**



L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet à 15 heures les membres du Conseil de Communauté de Communes du Canton de Briare, dûment convoqués le 15 juillet 2015, se sont réunis sous la présidence de Monsieur MASSE Guy, au siège social 42 rue des Prés gris à Briare.

**Présents :**

M. COIGNET Philippe - Mme PARMISARI Christine (ADON) - Mme FROTTIER Solange - M. POULAIN Hubert (BATILLY) - M. LECHAUVE Michel - M. LENGRAND Michel - Mme CENÉ Claudie (BONNY) - M. THIEBAUT René (BRETEAU) - Mme CHELLY Jihan - M. BELLONI Alain - M. CAUQUY Philippe - M. DOMERGUE Georges (BRIARE) - M. LOFFROY Jacky - Mme GANNE Yolande (CHAMPOULET) - Mme JOSEPH Michèle - M. HOCHART Eddy (DAMMARIE) - M. HOUDMON Didier - M. GALERA José (ESCRIGNELLES) - M. GOIRAND Thierry - M. EUGENE Jacques (FAVERELLES) - M. BODIER Pierre - M. DOUBRE Jean-Luc (FEINS) - M. BERTRAND Alain - M. GEOFFRENET Dominique - (LA BUSSIERE) - M. MASSE Guy - M. GERVAIS Denis - Mme LECLERCQ Anne (OUZOUER) - M. BERTRAND Philippe (THOU)

**Absents excusés :**

Mme SERRANO Christiane - pouvoir donné à Mme CENE Claudie (BONNY) - M. BOUGUET Pierre-François - pouvoir donné à Mme CHELLY Jihan (BRIARE) - Mme MIGNARD Jacqueline - pouvoir donné à M. BODIER Pierre (FEINS) - Mme HUGUET Valérie - pouvoir donné à M. GEOFFRENET Dominique (LA BUSSIERE) - M. CHOLLET Alain - pouvoir donné à M. MASSE Guy - M. CROISSANT Didier - pouvoir donné à M. BERTRAND Alain (LA BUSSIERE) - Mme CAILLAULT Valérie (OUZOUER)

**Absents :**

M. DENANCÉ François-Xavier (BRETEAU) - Mme MARTINET Monique - Mme BOURGOIN Evelyne (BRIARE) - M. COMPAIN Alain (OUSSON) - M. LECHAUVE Olivier (THOU)

Le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président d'un E.P.C.I. donne, chaque année aux Délégués, un rapport retraçant l'activité de l'établissement y compris le SPANC.

Il est rappelé que les Délégués des Communes doivent rendre compte, au moins deux fois par an, au Conseil Municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de Communauté,

OUI l'exposé du Président et,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
le **31 JUIL. 2015**  
et de la publication le **31 JUIL. 2015**  
Fait à Briare, le **31 JUIL. 2015**  
Le Président,



Le Président,